

4.11.2020

A9-0196/224

Amendement 224

Sara Cerdas, Jytte Guteland

au nom du groupe S&D

Rapport

A9-0196/2020

Cristian-Silviu Buşoi

Programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé pour la période 2021-2027

(Programme "UE pour la santé")

(COM(2020)0405 – C9-0152/2020 – 2020/0102(COD))

Proposition de règlement

Article 3 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

Le programme poursuit les objectifs généraux suivants, **le cas échéant** conformément à l'approche «Une seule santé»:

Le programme poursuit les objectifs généraux suivants, conformément à **l'approche d'intégration des questions de santé dans toutes les politiques et à l'approche «Une seule santé»:**

Or. en

Justification

L'«Intégration des questions de santé dans toutes les politiques» est une approche de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la révision des politiques publiques, quel que soit le secteur, qui tient compte des implications sanitaires des décisions et qui s'efforce de réaliser des synergies et d'éviter que ces politiques aient des effets dommageables sur la santé, de manière à améliorer l'état de santé de la population et l'équité en matière de santé (voir amendement ENVI 52). Pour remplir ces objectifs, il y a également lieu de réaliser le programme «UE pour la santé» en pleine cohérence avec cette approche.

4.11.2020

A9-0196/225

Amendement 225
Sara Cerdas, Jytte Guteland
au nom du groupe S&D

Rapport **A9-0196/2020**
Cristian-Silviu Buşoi
Programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé pour la période 2021-2027
(Programme "UE pour la santé")
(COM(2020)0405 – C9-0152/2020 – 2020/0102(COD))

Proposition de règlement
Article 4 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Les objectifs généraux visés à l'article 3 passent par les objectifs spécifiques suivants, **le cas échéant** conformément à l'approche «Une seule santé»:

Amendement

Les objectifs généraux visés à l'article 3 passent par les objectifs spécifiques suivants, conformément à **l'approche d'intégration des questions de santé dans toutes les politiques et** à l'approche «Une seule santé»:

Or. en

Justification

L'«Intégration des questions de santé dans toutes les politiques» est une approche de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la révision des politiques publiques, quel que soit le secteur, qui tient compte des implications sanitaires des décisions et qui s'efforce de réaliser des synergies et d'éviter que ces politiques aient des effets dommageables sur la santé, de manière à améliorer l'état de santé de la population et l'équité en matière de santé (voir amendement ENVI 52). Pour remplir ces objectifs, il y a également lieu de réaliser le programme «UE pour la santé» en pleine cohérence avec cette approche.

4.11.2020

A9-0196/226

Amendement 226

Sara Cerdas, Jytte Guteland

au nom du groupe S&D

Michèle Rivasi

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

A9-0196/2020

Cristian-Silviu Buşoi

Programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé pour la période 2021-2027

(Programme "UE pour la santé")

(COM(2020)0405 – C9-0152/2020 – 2020/0102(COD))

Proposition de règlement

Article 4 – alinéa 1 – point 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

1) renforcer les capacités de l'Union en matière de prévention, de préparation et de réaction face aux menaces transfrontières graves sur la santé ainsi que la gestion des crises sanitaires, notamment par la coordination, la fourniture et le déploiement de moyens sanitaires d'urgence, la collecte de données et la surveillance;

1) renforcer les capacités de l'Union en matière de prévention, de préparation et de réaction **rapide** face aux menaces transfrontières graves sur la santé ainsi que la gestion des crises sanitaires, notamment par la coordination, la fourniture et le déploiement de moyens sanitaires d'urgence, la collecte de données et la surveillance, **la coordination des tests de résistance des systèmes nationaux de soins de santé et l'élaboration de normes en matière de soins de santé de qualité**;

Or. en

Justification

Le programme «UE pour la santé» devrait également contribuer à l'élaboration de normes pour des soins de santé de qualité garantissant la sécurité des patients, des conditions de travail et d'emploi décentes pour le personnel de santé et la résilience de l'Europe face aux pandémies et à d'autres crises de santé publique.

4.11.2020

A9-0196/227

Amendement 227

Sara Cerdas, Jytte Guteland

au nom du groupe S&D

Michèle Rivasi

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

A9-0196/2020

Cristian-Silviu Buşoi

Programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé pour la période 2021-2027

(Programme "UE pour la santé")

(COM(2020)0405 – C9-0152/2020 – 2020/0102(COD))

Proposition de règlement

Annexe I – point f – point i

Texte proposé par la Commission

Amendement

i) actions visant à développer, dans toute l'Union et dans tous les secteurs, les capacités des acteurs en matière de prévention et gestion des crises sanitaires et de préparation et réaction à celles-ci, au niveau local, régional, national et de l'Union, y compris les exercices de préparation et de planification des mesures d'urgence et la mise à niveau des compétences du personnel médical, soignant et de santé publique;

i) actions visant à développer, dans toute l'Union et dans tous les secteurs, les capacités des acteurs en matière de prévention et gestion des crises sanitaires et de préparation et réaction à celles-ci, au niveau local, régional, national et de l'Union, y compris **les tests de résistance**, les exercices de préparation et de planification des mesures d'urgence, **l'élaboration de normes en matière de soins de santé de qualité** et la mise à niveau des compétences du personnel médical, soignant et de santé publique;

Or. en

Justification

Le programme «UE pour la santé» devrait également contribuer à l'élaboration de normes pour des soins de santé de qualité garantissant la sécurité des patients, des conditions de travail et d'emploi décentes pour le personnel de santé et la résilience de l'Europe face aux pandémies et à d'autres crises de santé publique.

4.11.2020

A9-0196/228

Amendement 228

Sara Cerdas, Jytte Guteland

au nom du groupe S&D

Michèle Rivasi

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

A9-0196/2020

Cristian-Silviu Buşoi

Programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé pour la période 2021-2027

(Programme "UE pour la santé")

(COM(2020)0405 – C9-0152/2020 – 2020/0102(COD))

Proposition de règlement

Annexe II – partie B – point 8 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

8 bis. Prévalence de la consommation abusive d'alcool, standardisée par âge et ventilée par sexe et par âge

Or. en

Justification

L'un des objectifs spécifiques du programme «UE pour la santé» devrait être de soutenir des actions spécifiques afin d'agir sur les déterminants de la santé (voir amendement ENVI 65). La consommation abusive d'alcool est l'un de ces déterminants de la santé. Le soutien aux actions des États membres visant à agir sur les déterminants de la santé, notamment la réduction des dommages liés à l'alcool, figure parmi les actions éligibles au financement (voir ENVI AM 141). Dès lors, il devrait y avoir un indicateur lié à la consommation abusive d'alcool pour l'évaluation du programme.

4.11.2020

A9-0196/229

Amendement 229

Sara Cerdas, Jytte Guteland

au nom du groupe S&D

Michèle Rivasi

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

A9-0196/2020

Cristian-Silviu Buşoi

Programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé pour la période 2021-2027

(Programme "UE pour la santé")

(COM(2020)0405 – C9-0152/2020 – 2020/0102(COD))

Proposition de règlement

Annexe II – partie B – point 14 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

14 bis. Décès attribuables à la pollution de l'environnement (pour 100 000 personnes), standardisés par âge et ventilés par sexe et par âge

Or. en

Justification

L'un des objectifs spécifiques du programme «UE pour la santé» devrait être de soutenir des actions spécifiques afin d'agir sur les déterminants de la santé (voir amendement ENVI 65). Les facteurs environnementaux sont l'un des déterminants de la santé (voir amendement ENVI 53). Les travaux de gestion des risques liés aux facteurs environnementaux et aux maladies humaines figurent parmi les actions éligibles au financement (voir annexe I, point f, sous viii). Dès lors, il devrait y avoir un indicateur lié à la pollution de l'environnement pour l'évaluation du programme.